

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 février  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 45<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 novembre 2019, à 10 heures

*Président* : M. Braun..... (Luxembourg)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/74/L.26, A/C.3/74/L.27, A/C.3/74/L.28 et A/C.3/74/L.29)**

1. **M<sup>me</sup> Mammadaliyeva** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que, lors de la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou en octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement se sont dits vivement préoccupés par la persistance et la généralisation de la pratique consistant à adopter, à la Troisième Commission de l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, des résolutions visant un pays donné, en violation des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité qui doivent être de mise lors de l'examen des questions liées aux droits humains. Il convient de tendre à plus de cohérence et de complémentarité entre les travaux de la Commission et ceux du Conseil, pour éviter toute duplication partielle ou totale de leurs activités.

2. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental permettant d'analyser les questions relatives aux droits humains dans tous les pays, sans distinction. Il doit être conduit sous la forme d'un dialogue interactif associant pleinement le pays concerné, de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive et exempte de toute confrontation et de toute politisation. Dans leurs rapports, les États examinés doivent faire part de toute mesure coercitive unilatérale qu'ils appliquent à l'encontre d'autres pays et inclure une évaluation des incidences de telles mesures sur les droits humains.

3. Tous les droits humains, y compris le droit au développement, sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits humains doivent être abordées à l'échelle mondiale selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée, non sélective et fondée sur le dialogue, avec objectivité, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, sans ingérence dans les affaires intérieures des États, d'une manière impartiale, non sélective et transparente, en tant que principes directeurs, tout en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays.

*Projet de résolution A/C.3/74/L.26 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

5. **M. Terva** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la Turquie, pays candidats ; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la Géorgie et de la République de Moldova, présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que, malgré le dialogue encourageant sur la promotion de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne qui a eu lieu avant l'adoption de la résolution précédente et le fait que la République populaire démocratique de Corée a fait l'objet de son troisième examen périodique universel en mai 2019, rien ne prouve que la situation des droits humains des Nord-Coréens sur le terrain se soit améliorée. L'insécurité alimentaire en est à un niveau alarmant, les libertés universellement acceptées continuent d'être déniées, les camps de prisonniers politiques seraient toujours gérés par les autorités de l'État et aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne les cas d'enlèvements internationaux et les familles séparées.

6. La communauté internationale se doit de soutenir le travail de responsabilisation mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul. En vue de tout processus de responsabilisation futur, il est essentiel de recueillir des informations et des éléments de preuve et de les traiter de manière professionnelle, dans une base centrale. Les personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire ne doivent pas être abandonnées. Les mesures prises récemment par la République populaire démocratique de Corée pour réduire la présence des organismes des Nations Unies dans le pays et pour imposer des obstacles et des restrictions aux activités des organisations non gouvernementales sont préoccupantes. La responsabilité première de la situation humanitaire critique incombe avant tout aux autorités de la République populaire démocratique de Corée. Il importe, en outre, de continuer de soutenir le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Accorder au Rapporteur spécial l'accès au pays serait un premier pas pour rassurer la communauté internationale sur le fait que les autorités de la République populaire démocratique de Corée sont réellement déterminées à améliorer la situation des droits humains dans le pays. L'Union européenne mène une politique d'engagement

critique à l'égard de la République populaire démocratique de Corée et est prête à l'aider à changer de cap.

7. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chili, Géorgie, Israël, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Palaos, République de Moldova, Saint-Marin, Samoa, Serbie et Tuvalu. Après quoi, les Maldives se joignent aux auteurs.

8. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) estime que la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée est effroyable. Le compte rendu méticuleux de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée au sujet des violations des droits humains et des atteintes à ces droits commis par le régime continue d'informer la communauté internationale sur la situation actuelle dans le pays. Avec ce projet de résolution, la communauté internationale enverra à nouveau un message clair au régime, à savoir que les violations des droits humains et les atteintes à ces droits doivent cesser et que les responsables doivent être amenés à rendre des comptes. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit montrer qu'il respecte les droits humains, honorer les engagements qu'il a pris lors de l'examen périodique universel et coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. En ce qui concerne la référence à la Cour pénale internationale faite dans le projet de résolution, la délégation des États-Unis a répondu à ses préoccupations dans une déclaration générale faite à la 44<sup>e</sup> séance.

9. **M. Gafoor** (Singapour) dit que, par principe, Singapour ne souscrit pas à des résolutions spécifiques à certains pays, car elles sont sélectives par nature, motivées par des considérations politiques, conflictuelles et contreproductives. Le contenu des résolutions spécifiques à certains pays devrait être examiné dans le cadre de l'examen périodique universel. Bien que Singapour s'abstienne pour cette raison de voter sur tous les projets de résolution spécifiques à certains pays qui seront adoptés par la Commission, cela ne saurait être interprété comme une prise de position sur le fond des questions relatives aux droits humains soulevées dans ces projets de résolution.

10. **M. Kawamura** (Japon) indique que sa délégation se félicite de ce que tant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/74/275](#)) que le

rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/74/268](#)) fassent référence aux enlèvements de citoyens japonais auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé dans les années 70 et 80. Les victimes et leurs familles ont vieilli ; certaines sont mortes sans jamais avoir revu leurs proches. La République populaire démocratique de Corée devrait accepter les vues exprimées par la communauté internationale dans le projet de résolution et laisser immédiatement toutes les personnes enlevées rentrer chez elles, en coopération avec la communauté internationale.

11. **M. Zhang Zhe** (Chine) dit que la Chine a toujours préconisé de régler les différends relatifs aux droits humains par un dialogue et une coopération menés dans un esprit constructif, fondés sur l'égalité et le respect mutuel. La Chine s'oppose à la politisation de la question des droits humains, à toute pression exercée sur d'autres pays sous prétexte de droits humains et à l'adoption de résolutions visant tel ou tel pays. Par conséquent, la délégation chinoise se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

12. **M<sup>me</sup> Goldrick** (Nicaragua) regrette que la Commission se consacre, une fois de plus, à un examen d'États individuels et présente des projets de résolution sur des pays en développement dans le but d'exercer des pressions politiques. La délégation nicaraguayenne rejette la pratique consistant à présenter chaque année à la Commission des rapports et des projets de résolution concernant la situation des droits humains dans des pays spécifiques, qui est néfaste en ce qu'elle se prête à la sélectivité et à la politisation. Le dialogue et la coopération entre les parties concernées est la meilleure solution, dans toute situation. L'examen périodique universel est le mécanisme idoine pour examiner tous les pays sur un pied d'égalité, sur la base des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Conformément à sa position de principe, la délégation nicaraguayenne reste ferme dans son opposition à la politisation des questions relatives aux droits humains.

13. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) signale que, conformément à sa position de principe concernant les résolutions, les procédures spéciales et tout autre mécanisme sur la situation des droits humains dans des pays spécifiques, son pays rejette les approches politisées et sélectives des questions relatives aux droits humains, qui violent les principes de la Charte des Nations Unies. La coopération et le dialogue constituent les moyens appropriés pour promouvoir efficacement la protection des droits humains. La pratique persistante consistant à

adopter des résolutions concernant un pays en particulier est contraire aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Le Venezuela demande que l'on s'appuie sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme et que l'on s'attache à coopérer sur les questions relatives aux droits humains en se fondant sur l'examen périodique universel et à éliminer l'adoption de résolutions visant un pays donné. Forte de cette position de principe, la délégation vénézuélienne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

14. **M. Swai** (Myanmar) dit que sa délégation s'oppose aux mandats et résolutions portant sur la situation des droits humains dans un État Membre particulier. L'examen périodique universel est le processus intergouvernemental le plus efficace et le plus complet pour traiter les questions relatives aux droits humains touchant les États Membres. Les principes de non-politisation, de non-sélectivité et d'impartialité doivent être strictement respectés lors de l'examen des questions relatives aux droits humains.

15. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) dit que sa délégation s'oppose au projet de résolution, conformément à sa position de principe opposée aux résolutions visant un pays déterminé. Ces résolutions politisées et sélectives sont contreproductives, n'assurent pas la promotion et la protection des droits humains et sont contraires à la Charte des Nations Unies. La délégation burundaise est contre toutes les résolutions visant des pays spécifiques qui seront examinées lors de la réunion.

16. **M. Khouasakoun** (République démocratique populaire lao) indique que sa délégation se félicite de l'achèvement, en 2019, du troisième cycle de l'examen périodique universel de la République populaire démocratique de Corée. L'examen périodique universel est le seul mécanisme approprié pour examiner et traiter efficacement la situation des droits humains dans chaque État Membre, sur un pied d'égalité. Par conséquent, la délégation lao n'est pas en faveur du projet de résolution spécifique à un pays. À l'Organisation des Nations Unies, le travail sur les droits humains doit se faire de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive et exempte de toute confrontation et de toute politisation.

17. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation n'appuie pas la pratique consistant à examiner des projets de résolution sélectifs et partiels sur la situation des droits humains dans certains pays. Elle estime qu'ils sont inefficaces et ne peuvent qu'exacerber les affrontements entre les États Membres. L'ONU dispose déjà d'un cadre éprouvé pour l'examen

de la situation des droits humains dans tous les pays, à savoir l'examen périodique universel, qui offre des possibilités de dialogue constructif et mutuellement respectueux. Par conséquent, la délégation russe se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

18. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette une fois de plus le fait que la Commission et ses mécanismes des droits humains soient utilisés pour cibler certains États à des fins politiques dans le but de les déstabiliser, et ce tandis que les crimes et les violations des droits humains à grande échelle commis par d'autres États sont passés sous silence. La délégation syrienne réaffirme également sa position ferme de rejet de la politisation et de la pratique flagrante du deux poids, deux mesures dans le domaine des droits humains, qui se reflètent dans le projet de résolution. La délégation syrienne votera donc contre le projet de résolution.

19. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) considère que l'examen périodique universel est un mécanisme efficace pour traiter les situations relatives aux droits humains selon le principe de l'égalité, sans récrimination ou dénonciation publique. S'obstiner dans la pratique contreproductive et conflictuelle qui consiste à adopter de façon sélective des résolutions spécifiques à un pays et à exploiter la Commission à des fins politiques sape la coopération et le dialogue et contrevient aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent présider à l'examen des questions relatives aux droits humains. Le projet de résolution n'apporte aucune valeur ajoutée aux efforts de promotion et de protection des droits humains. Par conséquent, la délégation iranienne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

20. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, qui n'a rien à voir avec la protection et la promotion de véritables droits humains et constitue une manifestation typique de politisation, de sélectivité et de la pratique du deux poids, deux mesures. Le projet de résolution contient des inventions et des déformations grossières de la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée. Les principaux auteurs du projet de résolution sont des pays qui commettent des violations des droits humains que la Commission se garde pourtant bien de dénoncer. Qui plus est, les graves crimes contre l'humanité commis par le Japon pendant son occupation de la Corée restent sans solution.

21. Bien que la délégation de la République populaire démocratique de Corée attache de l'importance au dialogue et à la coopération aux fins de la promotion et

de la protection des droits humains, elle ne saurait tolérer des approches conflictuelles telles que l'adoption de projets de résolution visant à porter atteinte à la dignité de son pays et à renverser son système en invoquant des problèmes de droits humains inexistantes. La délégation rejette résolument le projet de résolution mais ne ressent pas la nécessité de demander un vote. Elle rejette toutes les résolutions spécifiques à un pays, y compris celles qui visent la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie et la République arabe syrienne, en s'appuyant sur sa position de principe opposée à toute politisation, sélectivité et pratique du deux poids, deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits humains.

22. *Le projet de résolution A/C.3/74/L.26 est adopté.*

23. **M. Yarkovich** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours opposé aux mandats visant un pays en particulier, car ils compromettent l'objectivité, aggravent les confrontations et créent des barrières artificielles à un dialogue équitable et constructif. L'examen périodique universel s'est révélé l'instrument le plus approprié pour analyser de manière équilibrée la situation d'un pays en matière de droits humains et pour encourager son gouvernement à résoudre les problèmes existants. Par conséquent, la délégation biélorussienne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

24. **M. Gonzalez Behmaras** (Cuba) indique que sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution car elle s'élève contre l'imposition de résolutions et de mandats sélectifs et motivés par des raisons politiques. Une coopération internationale digne de ce nom, fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, est le seul moyen de promouvoir et protéger efficacement les droits humains. Il conviendrait de laisser au mécanisme de l'examen périodique universel la possibilité de favoriser le débat en dehors de toute politisation ou confrontation et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné. Le projet de résolution continue de prévoir des sanctions et la participation dangereuse et contreproductive du Conseil de sécurité au traitement de questions qui ne sont pas de son ressort. Cuba ne peut se faire la complice d'efforts visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Son opposition à un mandat sélectif et politisé n'implique aucun jugement de valeur concernant les questions en suspens auxquelles il est fait référence au vingt-quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, qui appellent un règlement juste, honorable et acceptable pour toutes les parties intéressées.

*Projet de résolution A/C.3/74/L.27 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

25. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

26. **M. Arbeiter** (Canada), présentant le projet de résolution, estime que chaque pays a du mal à respecter ses obligations en matière de droits humains, y compris le Canada, qui s'efforce de résoudre ses problèmes en la matière. Pour autant, il est des situations qui méritent l'attention de la Commission, comme la situation en République islamique d'Iran. Le projet de résolution se fonde sur des informations crédibles tirées du rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/74/273) et du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/74/188) ainsi que d'autres sources fiables. Si certaines mesures encourageantes ont été prises par le Gouvernement iranien pour améliorer la situation des droits humains, comme on le reconnaît dans le projet de résolution, il est un certain nombre de domaines qui n'ont pas enregistré d'amélioration. Ainsi, des délinquants juvéniles continuent d'être condamnés à mort et exécutés, au moins neuf enfants ayant été tués depuis 2018, fait qui est d'autant plus troublant que l'année 2019 marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. En tant qu'État partie à ladite convention, la République islamique d'Iran viole les obligations qui lui incombent au titre de cet instrument.

27. La délégation iranienne a souvent dit que le seul mécanisme approprié pour répondre aux préoccupations en matière de droits humains était l'examen périodique universel. Conscient de l'importance de cet examen, le Canada s'est engagé activement dans ce processus, depuis sa création. Lors de chaque examen de la République islamique d'Iran, le Canada a fait part des graves préoccupations que lui inspiraient les exécutions de mineurs, les droits des femmes et le respect des minorités religieuses et ethniques dans le pays. Au cours des deux premiers cycles, la République islamique d'Iran a fait l'objet de 511 recommandations, dont 180 ont été acceptées. Malheureusement, des progrès restent à faire sur de nombreuses questions soulevées. Il faut donc utiliser d'autres outils, dont le projet de résolution, pour faire pression en faveur d'un changement significatif.

28. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Malte, Micronésie (États fédérés de), Palaos,



Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Tchèque, Tuvalu et Ukraine.

29. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

30. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation partage les graves préoccupations exprimées en ce qui concerne la répression des droits humains et des libertés fondamentales que continue d'exercer le régime iranien en dépit de ses obligations conventionnelles et de ses engagements publics. Le projet de résolution met en évidence un certain nombre de violations des droits humains dont sont victimes des personnes en République islamique d'Iran du fait de leur appartenance religieuse. De graves préoccupations sont exprimées quant à la persistance de l'application de la peine de mort à des mineurs, aux restrictions graves et généralisées du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques et du droit à la liberté d'expression, ainsi qu'à la persécution permanente des femmes, des membres de groupes ethniques et religieux minoritaires, des travailleurs en grève ou protestataires, des avocats spécialisés dans les droits humains, des journalistes et autres professionnels des médias. Le Gouvernement iranien est vivement prié de lancer un processus global de responsabilisation en réponse aux violations des droits humains. Compte tenu de la situation désastreuse des droits humains dans le pays, la délégation des États-Unis votera en faveur du projet de résolution.

31. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit que la question des droits humains est une fois de plus exploitée par des pays pour qui ces droits ne comptent absolument pas. Alors qu'on voudrait faire croire que le génocide des Premières Nations, au Canada, appartient désormais au passé, on ne saurait le reléguer aux oubliettes vu le désarroi dans lequel se trouvent actuellement les populations autochtones du Canada. Qui plus est, on voit mal comment un pays qui défend le régime d'apartheid imposé par Israël dans l'État de Palestine peut se faire passer pour un défenseur des droits humains en République islamique d'Iran. Nul double langage ne pourra dissimuler le racisme, l'incohérence et l'hypocrisie profondément ancrés dans le système politique canadien.

32. Le Gouvernement iranien a exprimé à plusieurs reprises sa volonté d'engager un dialogue authentique sur les droits humains avec toutes les parties intéressées, mais ses propositions sont presque toujours tombées dans l'oreille d'un sourd. La confiance et le dialogue ne peuvent se construire sur le mensonge, l'intimidation et l'hypocrisie. Or, le tollé suscité par la situation des droits humains en République islamique d'Iran en

général, et le projet de résolution en particulier, en présentent toutes les caractéristiques. Il est alarmant de voir que l'hypothèse, erronée, selon laquelle la contrainte – qui est la motivation du projet de résolution – donne des résultats continue de faire son chemin dans les mécanismes des droits humains des Nations Unies.

33. Le principal auteur du projet de résolution représente un État qui, à maintes reprises, s'est opposé à d'autres nations mais dont les combats n'ont jamais visé à la promotion de la démocratie ni à la protection des droits humains. Bien au contraire, cet État est entré en guerre pour s'assurer un accès sans entrave aux territoires et aux ressources d'autres nations et pour contraindre d'autres nations à renoncer à leurs rêves de démocratie et de droits humains. La quête de droits humains et de démocratie de l'Iran a été constamment attaquée par le principal auteur du projet de résolution, qui s'est servi utilement et à plusieurs reprises de la question des droits humains comme arme contre les Iraniens. Les Iraniens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, sont actuellement aux prises avec un terrorisme économique déclaré qui est le fait du principal partisan du projet de résolution, à savoir le Gouvernement des États-Unis, lequel prend délibérément pour cible les civils et viole leurs droits fondamentaux. Rien ne pourrait être plus grotesque que de voir ceux-là mêmes qui ont orchestré la guerre économique génocidaire contre les civils iraniens verser des larmes de crocodile pour leurs droits humains.

34. Dans quelques mois, les Iraniens exerceront leur droit de décider démocratiquement de leur avenir lors des onze élections législatives nationales. La mise en œuvre systématique des dispositions de la Charte des droits des citoyens, la réforme de la loi sur le contrôle des stupéfiants qui a conduit à une diminution considérable du nombre de condamnations à la peine de mort, et l'adoption de l'amendement à la loi sur la nationalité visant à accorder la citoyenneté aux enfants nés de mères iraniennes ayant un conjoint étranger ne sont que quelques récents exemples, notables, qui témoignent de la détermination du gouvernement à promouvoir et à protéger davantage les droits humains. Le 8 novembre 2019, la République islamique d'Iran a présenté son rapport national pour le troisième cycle de l'examen périodique universel à Genève, où, à une majorité écrasante, plus de 100 pays ont reconnu et salué les résultats exceptionnels obtenus par le pays en matière de droits humains. Contrairement à l'auteur du projet de résolution, le Gouvernement iranien continue d'appeler au dialogue, au respect et à l'entente mutuels et de soutenir sans ambages le multilatéralisme et le droit international. Il a exprimé sa volonté de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme,

plusieurs rapporteurs spéciaux thématiques étant en passe de prendre leurs dispositions finales en vue de se rendre dans le pays.

35. Le projet de résolution obéit à des motivations purement politiques et contreproductives. Nul acte de pression ou d'intimidation exercé pour recueillir des votes en faveur du projet de résolution ne changera rien à ce qui est une évidence, à savoir, que le texte n'a rien à voir avec les droits humains. La délégation iranienne appelle toutes les délégations à refuser au champion de la politique du deux poids, deux mesures, de l'intimidation et de la coercition une nouvelle occasion de violer les droits humains.

36. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) affirme que son pays rejette la politisation des questions relatives aux droits humains et le fait que des mécanismes des Nations Unies soient exploités pour cibler des pays spécifiques, dans l'intérêt de certains États Membres influents et de leurs alliés. Son pays refuse d'aborder les questions relatives aux droits humains selon la pratique du deux poids, deux mesures, qui est manifeste dans le projet de résolution. Les conflits, l'animosité, les accusations et les tentatives visant à isoler et à diffamer des pays ne sont pas de nature à favoriser la réalisation des objectifs communs inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment celui de l'instauration de relations cordiales et d'une coopération entre les États Membres. Afin de régler les différends et de garantir la primauté du droit international et de la Charte, il convient de poursuivre la voie de la diplomatie et du dialogue, sur la base des principes du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres ainsi que du respect des engagements découlant des accords internationaux multilatéraux, en renonçant à adopter des approches unilatérales et à lancer des accusations diffamatoires à l'encontre de certains États. Les auteurs du projet de résolution servent des intérêts très dangereux dans la région et contribuent à l'exploitation qui est faite des droits humains pour affaiblir la crédibilité des États Membres au regard des instruments de renforcement des droits humains. Certains États continuent d'user de leur influence économique et politique pour exploiter les mécanismes des droits humains des Nations Unies, voués qu'ils semblent à anéantir les espoirs des fondateurs de l'ONU, qui avaient voulu que le dialogue et la diplomatie prévalent sur le mensonge et l'hypocrisie dans les relations internationales.

37. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays réitère son rejet des approches politisées et sélectives des questions relatives aux droits humains, qui sont contraires aux principes de

la Charte des Nations Unies. La pratique persistante consistant à adopter des résolutions concernant un pays en particulier est contraire aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Le Venezuela demande que l'on s'appuie sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme et que l'on s'attache à coopérer sur les questions relatives aux droits humains en se fondant sur l'examen périodique universel et à éliminer l'adoption de résolutions visant un pays donné. La coopération et le dialogue constituent les moyens idoines de promouvoir efficacement la protection des droits humains. Forte de cette position de principe, la délégation vénézuélienne votera contre le projet de résolution.

38. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) signale que sa délégation prend note des progrès accomplis ces dernières années par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, qui a montré sa volonté de faire évoluer la société iranienne vers plus de justice et de tolérance. Cela dit, la délégation brésilienne reste préoccupée par l'application qui est encore faite de la peine capitale pour un large éventail d'infractions et par le sort des minorités religieuses, qui ne peuvent professer librement leur foi et souffrent de discriminations en droit et dans la pratique. Les conclusions du rapport du Rapporteur spécial (A/74/188) concernant les violations systématiques de normes telles que l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont préoccupantes. Le Gouvernement iranien devrait coopérer avec le Rapporteur spécial et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et continuer de remédier aux violations signalées. La délégation brésilienne s'abstiendra lors du vote.

39. **M. Butt** (Pakistan) rappelle que le dispositif des Nations Unies pour les droits humains repose sur le principe qu'il incombe au premier chef aux États de protéger et de promouvoir les droits de leurs citoyens, conformément à leurs obligations internationales. Une ingérence extérieure favorisée par des résolutions visant un pays déterminé risque de se révéler contreproductive et contraire à l'esprit d'engagement constructif. La République islamique d'Iran s'est engagée de manière constructive dans le processus de l'examen périodique universel ainsi qu'avec les organes conventionnels et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, acceptant la majorité des recommandations faites lors de l'examen périodique universel. Pour prendre en compte les préoccupations relatives aux droits humains, le mieux est d'associer, non d'aliéner. Le projet de résolution à l'examen ne témoigne pas d'un esprit constructif ; la délégation pakistanaise votera donc contre ce projet de résolution.

40. **M. Zhang Zhe** (Chine) estime que les efforts et les progrès du Gouvernement de la République islamique d'Iran en matière de protection et de promotion des droits humains sont les bienvenus. Le Gouvernement chinois a toujours préconisé de régler les différends relatifs aux droits humains par un dialogue et une coopération menés dans un esprit constructif, fondés sur l'égalité et le respect mutuel. La Chine est opposée à la politisation des questions relatives aux droits humains, au fait d'exercer des pressions sur d'autres pays sous prétexte de droits humains et à l'adoption de résolutions relatives aux droits humains visant un pays en particulier. La délégation chinoise votera donc contre le projet de résolution.

41. **M. Yarkovich** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours opposé aux mandats visant un pays en particulier, car ils compromettent l'objectivité, aggravent les confrontations et créent des barrières artificielles à un dialogue équitable et constructif. L'examen périodique universel s'est révélé l'instrument le plus approprié pour analyser la situation des droits humains dans un pays de manière équilibrée et pour encourager le gouvernement à résoudre les problèmes existants. La délégation biélorussienne votera contre le projet de résolution.

42. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) considère qu'il est contreproductif d'adopter des résolutions politisées visant un pays en particulier, qui n'ont rien à voir avec la protection des droits humains. Au lieu d'essayer d'isoler les États, la communauté internationale devrait engager avec eux un dialogue d'égal à égal fondé sur le respect mutuel sur l'ensemble des questions relatives aux droits humains. On n'a jamais amélioré la situation des droits humains dans un État Membre en faisant preuve de paternalisme à son égard, et le calomnier pour des raisons politiques ne fait que jeter le discrédit sur des organes des Nations Unies qui, au titre de la Charte des Nations Unies, sont censés respecter l'égalité souveraine des États Membres. La délégation russe votera contre le projet de résolution.

43. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'est toujours opposée aux résolutions visant un pays en particulier, qui sont une manifestation de politisation, de sélectivité et du double poids des mesures dans l'examen des questions relatives aux droits humains. Loin de promouvoir ou de protéger les droits humains, ces textes conduisent à l'affrontement et à l'ingérence dans les affaires intérieures des États, faisant ainsi obstacle au dialogue constructif et à la coopération. Pour ces raisons, la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre ce projet de résolution.

44. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) signale que sa délégation votera contre le projet de résolution. Cuba s'en tient à sa position de principe hostile aux résolutions visant un pays en particulier, lesquelles favorisent une approche punitive et accusatoire de la question des droits humains. L'inscription permanente à l'ordre du jour de la situation des droits humains en République islamique d'Iran répond à des motivations politiques et ne découle pas d'un souci ou d'une volonté de coopérer avec ce pays. Tout mandat imposé sur la base d'une approche politisée ou de l'application de principes différents à des situations comparables est voué à l'échec. La délégation cubaine s'insurge contre le fait de manipuler les droits humains pour les exploiter à des fins politiques, discréditer des gouvernements et tenter de justifier des stratégies visant à déstabiliser certains d'entre eux. L'orateur appelle les États à promouvoir un dialogue respectueux et constructif avec la République islamique d'Iran en se fondant sur la collaboration et l'échange de bonnes pratiques, seule méthode permettant de résoudre les problèmes auxquels la communauté internationale fait face en matière de droits humains.

45. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) dit que sa délégation réaffirme son opposition à la pratique consistant à isoler certains pays, à politiser à l'excès les questions relatives aux droits humains et à exercer publiquement des pressions sur d'autres pays, à des fins politiques. Il faut renforcer les droits humains tout en respectant les principes fondamentaux d'universalité, de dialogue et de respect mutuel. La délégation burundaise votera contre le projet de résolution.

46. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/74/L.27.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et



d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen.

*Votent contre :*

Afghanistan, Arménie, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Équateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie.

47. *Le projet de résolution A/C.3/74/L.27 est adopté par 84 voix contre 30, avec 66 abstentions.*

48. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que son gouvernement se félicite de la coopération entreprise par la République islamique d'Iran avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des progrès réalisés dans la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. La délégation japonaise espère que d'autres progrès seront accomplis grâce à la mise en œuvre régulière des recommandations formulées lors de l'examen périodique universel. Le Japon a voté en faveur du projet de résolution car il s'attend à voir de nouvelles évolutions positives dans la situation des droits humains en République islamique d'Iran. Le Gouvernement japonais continuera de s'engager dans un dialogue bilatéral sur les droits humains avec le Gouvernement iranien.

49. **M. Baror** (Israël) relève que de nombreuses questions troublantes concernant les droits humains en

République islamique d'Iran n'ont pas été incluses dans le projet de résolution, telles que l'utilisation par le Gouvernement iranien de réfugiés comme mercenaires et soldats dans les nombreuses guerres qu'il fomente au Moyen-Orient, ou la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, qui risquent l'emprisonnement, la flagellation et la peine de mort et sont souvent contraints de choisir entre une « thérapie réparatrice » censée les « guérir » de leur identité sexuelle non conventionnelle ou une opération de réassignation sexuelle, voire une stérilisation. Si la délégation israélienne soutient fermement le projet de résolution, il est d'autres questions, nombreuses, relatives aux droits humains en République islamique d'Iran qui méritent une attention.

50. **M<sup>me</sup> Nyagura** (Zimbabwe) affirme que son pays ne tolère pas les violations des droits humains commises par un État Membre, quel qu'il soit. Cela dit, la délégation zimbabwéenne a voté contre le projet de résolution parce qu'elle n'est pas favorable aux rapports ou résolutions visant un pays déterminé, qui renforcent la confrontation plutôt que le dialogue fondé sur le respect mutuel, la coopération et le partenariat. Un engagement constructif est un meilleur moyen de résoudre les problèmes de droits humains que l'on puisse avoir avec des États Membres.

*Projet de résolution A/C.3/74/L.28 : Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)*

51. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

52. **M. Kyslytsya** (Ukraine), présentant le projet de résolution, signale que la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées s'est encore détériorée. La Fédération de Russie n'a pas appliqué les dispositions des résolutions et décisions pertinentes des organisations internationales, des institutions spécialisées et des organes du système des Nations Unies, y compris les trois résolutions précédentes adoptées par l'Assemblée générale. Les mêmes types d'abus ont persisté – les meurtres, la torture, le harcèlement, les violences sexuelles, les détentions et arrestations arbitraires, les disparitions forcées et la persécution des journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits humains, des professionnels des médias sociaux et d'autres militants figurant au nombre des violations des droits humains les plus répandues en Crimée temporairement occupée. En contraignant les habitants de la Crimée à servir dans ses forces armées et auxiliaires et à participer à ses opérations militaires, le

Gouvernement russe vise à asseoir davantage sa politique globale d'intimidation dans la péninsule.

53. En droit international humanitaire, la Puissance occupante ne peut procéder à la déportation ou au transfert de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe. Dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) (A/74/276), il est indiqué qu'entre 2014 et 2018, 140 198 personnes auparavant enregistrées dans des régions de la Fédération de Russie ont changé de lieu de résidence et sont désormais enregistrées en « République de Crimée » ou dans la ville de Sébastopol. Dans le rapport, on souligne explicitement la promotion par la Fédération de Russie de politiques visant à modifier la structure démographique de la Crimée. L'Ukraine estime que les chiffres réels sont beaucoup plus élevés, car ces politiques s'étendent à d'autres territoires occupés de l'Ukraine. Ainsi, des fonctionnaires russes ont récemment reconnu avoir délivré 170 000 passeports russes à des citoyens ukrainiens vivant dans les parties occupées des régions de Donetsk et de Louhansk.

54. La législation antiterroriste russe continue d'être largement invoquée par l'administration d'occupation comme prétexte pour se livrer à une répression politique des représentants des Tatars de Crimée. Le 12 novembre 2019, six citoyens ukrainiens, dont Emir-Usein Kuku, ont été condamnés par un tribunal russe pour des faits de terrorisme inventés de toutes pièces. La répression qui s'abat sur le Mejlis, ainsi que l'intimidation, l'expulsion et l'incarcération de ses membres, se poursuivent malgré l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 19 avril 2017. Le 8 novembre 2019, la Cour a rendu un arrêt dans lequel elle a définitivement rejeté l'exception d'incompétence soulevée par la Russie et conclu à la recevabilité des demandes de l'Ukraine. Elle a fermement rejeté la tentative de la Russie d'échapper à sa responsabilité pour les graves violations des droits humains qu'elle a commises, en Crimée, au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Une audience complète se tiendra sur le fond, ce qui représente une décision qui fera date car la Cour appréciera, pour la première fois, le rôle de la Russie dans les violations des droits humains.

55. Le délégué russe affirmera sans doute que la Crimée fait partie du territoire russe et que tous les habitants de la Crimée soutiennent la Russie. Pourquoi alors la Russie persiste-t-elle à discriminer et maltraiter les habitants de la Crimée et à violer et fouler aux pieds leurs droits humains et leurs libertés fondamentales ?

Pourquoi transférer sa propre population, en nombres exorbitants, vers la péninsule ? La réponse est claire : l'occupation russe ne peut durer que sous la menace des armes. Le gouvernement de Moscou fait fi des résolutions de l'Assemblée générale, de ses obligations au regard du droit international et du droit humanitaire et des appels lancés par la communauté internationale. Ce qui l'importe, c'est l'immense base militaire que devient, progressivement, la Crimée.

56. Malgré l'occupation et l'imposition du cadre juridique russe dans la péninsule, les résidents de Crimée restent des citoyens ukrainiens, et le Gouvernement ukrainien est tenu de préserver et de protéger leurs droits et libertés, par tous les moyens possibles. Le projet de résolution est un mécanisme diplomatique, politique et juridique par le biais duquel l'Ukraine s'efforce de remplir ses obligations. Comme dans les trois résolutions précédentes, chaque mot du texte se fonde sur des documents existants de l'ONU, en particulier le rapport du Secrétaire général sur la question (A/74/276). Le projet de résolution n'est pas spécifique à un pays car il ne vise pas le territoire d'un pays tiers : il ne concerne que le territoire de l'Ukraine. L'Ukraine ne ménagera aucun effort pour mettre fin à l'occupation russe par des voies diplomatiques et juridiques pacifiques, dans le respect absolu du droit international.

57. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les États suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Belgique, Italie, Japon, Micronésie (États fédérés de) et Roumanie.

58. **M. Jürgenson** (Estonie) indique que sa délégation appuie énergiquement le projet de résolution. L'Estonie affirme de nouveau qu'elle continue de soutenir sans faille la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle condamne l'occupation de la péninsule de Crimée, qui constitue une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et une violation du droit international lourde de conséquences pour l'ordre juridique international. C'est la raison pour laquelle l'Estonie reste déterminée à appliquer rigoureusement la politique de non-reconnaissance de l'Union européenne en la matière, y compris par des mesures restrictives.

59. Il est regrettable que la Russie n'ait mis en œuvre aucune des recommandations formulées dans les précédentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le premier rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 73/263 ou les rapports du HCDH. En novembre 2019, un tribunal russe a

condamné six membres d'une organisation pacifique interdite en Russie, notamment Emir-Usein Kuku, à des peines de prison excessives, allant de 7 à 19 ans. L'Estonie ne reconnaît pas le transfèrement d'habitants de Crimée vers des tribunaux de Russie. Les persécutions illégales dont font l'objet, notamment, les Tatars de Crimée, les militants pro-ukrainiens et les journalistes critiques du pouvoir, de la part de la Fédération de Russie, doivent prendre fin, et tous les prisonniers politiques doivent être libérés immédiatement. La politique que poursuit la Fédération de Russie en vue d'altérer la structure démographique de la Crimée est profondément préoccupante. L'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dispose que « la Puissance occupante ne [peut] procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Les mécanismes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme doivent disposer d'un accès sans entrave en Crimée.

60. **M<sup>me</sup> Agladze** (Géorgie) déclare que son pays est vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées par la Fédération de Russie. Le processus de délivrance illicite de passeports qui a été engagé et l'expulsion ultérieure de résidents criméens de la péninsule sont particulièrement inquiétants. Il est déplorable que la Fédération de Russie encourage le transfert de sa propre population vers la péninsule, en violation directe des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux et dans le dessein manifeste d'altérer la structure démographique de la Crimée. La Russie doit permettre aux mécanismes internationaux de surveillance d'accéder pleinement, immédiatement et sans entrave aux territoires occupés d'Ukraine et mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la question. La Géorgie affirme de nouveau qu'elle continue de soutenir indéfectiblement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La délégation géorgienne votera pour le projet de résolution.

61. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution.

62. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit qu'il ne fera aucun commentaire sur les absurdités formulées dans le projet de résolution par la délégation ukrainienne concernant de prétendues violations

massives des droits de l'homme. Il est bien clair, y compris dans les rapports de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, que, contrairement à ce qui se passe dans cette dernière, on ne pratique pas, en Crimée, le pilonnage de zones résidentielles au mortier ou à l'artillerie lourde, l'assassinat de journalistes ou l'organisation de défilés pro-nazis ; l'utilisation de la langue maternelle n'est pas non plus interdite, et la population n'est pas brûlée vive à l'instar de ce qui s'est passé à Odessa le 2 mai 2014. La population de Crimée a exercé librement et pacifiquement son droit à l'autodétermination par la voie d'un référendum conduit dans le respect de toutes les normes internationales. La République de Crimée et la ville de Sébastopol sont pleinement intégrées dans l'espace politique, juridique et économique russe.

63. Les habitants de la Crimée ne méritent pas d'être punis pour avoir librement voté pour leur rattachement à la Russie. Depuis 2014, les États-Unis et les pays d'Europe, auteurs du projet de résolution, imposent des sanctions ciblées qui portent préjudice aux intérêts de la population de la péninsule, au prétexte d'améliorer leurs conditions de vie sous l'occupation. Quant à l'Ukraine, elle s'est comportée de façon tout simplement abominable envers les citoyens de Crimée au cours des cinq dernières années. Durant l'hiver 2015, elle a coupé l'électricité dans 575 zones résidentielles, où vivait près de la moitié de la population de la péninsule. L'adduction d'eau à partir du canal de Crimée septentrionale, qui fournissait 85 % de l'alimentation en eau de la République de Crimée, a été interrompue depuis avril 2014. Le discours que tiennent les auteurs du projet de résolution à propos des droits de l'homme est donc vide de sens.

64. La Fédération de Russie réaffirme une fois de plus qu'elle est prête à examiner sans aucune discrimination toutes les demandes d'entrée en Crimée à des fins de visite, comme elle le fait pour toutes les demandes qui s'appliquent aux autres entités territoriales russes. Des représentants d'organismes indépendants ou d'organisations non gouvernementales, des délégations de parlementaires et d'hommes d'affaires de toutes les régions du monde, et même des représentants des institutions européennes des droits de l'homme, entrent sans cesse dans le pays sans encombre. C'est le projet de résolution, en l'occurrence, qui est un obstacle pour l'ONU. Son texte, concernant une « République autonome de Crimée » qui n'existe pas, est truffé d'inexactitudes. L'utilisation que fait l'Ukraine de la terminologie militaire à mauvais escient et ses velléités de présenter la situation en Crimée sous les traits d'un conflit armé, en utilisant les mots « agression »,

« occupation » et « annexion », sont particulièrement préoccupantes.

65. Tout État qui voterait pour le projet de résolution s'opposerait, ce faisant, à la Fédération de Russie et à son intégrité territoriale et indiquerait accepter que les relations soient définies à l'aune des desiderata de Kiev et, notamment, conformément à l'interprétation que fait cette dernière des dispositions des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux et du Protocole additionnel y relatif. Les délégations doivent bien réfléchir au vote qu'elles s'apprêtent à faire.

66. **M<sup>me</sup> Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) souligne que son pays condamne très fermement l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et qu'il s'oppose catégoriquement à l'acquisition de territoires par la force. L'Azerbaïdjan affirme de nouveau qu'il soutient sans réserve la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les conflits survenant sur le territoire de l'Ukraine doivent être réglés dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cette dernière à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, conformément aux principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'aux dispositions des résolutions applicables de l'ONU. L'Azerbaïdjan appelle au règlement de tous les conflits entre États Membres par le dialogue politique, conformément aux principes de droit international susmentionnés.

67. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays s'élève une fois de plus contre tout traitement politisé et tendancieux des questions relatives aux droits de l'homme, en contravention des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La pratique récurrente consistant à adopter des résolutions relatives aux droits de l'homme visant un pays particulier porte atteinte aux principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation. Le Venezuela estime qu'il faut au contraire poursuivre sur la lancée des progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme, fonder la coopération dans le domaine des droits de l'homme sur l'examen périodique universel et cesser d'adopter des résolutions visant un pays donné. C'est par la coopération et le dialogue que l'on défend et que l'on protège efficacement les droits de l'homme. Telle est la position de principe sur laquelle s'appuiera la délégation vénézuélienne pour voter contre le projet de résolution.

68. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) indique que sa délégation dénonce le projet de résolution, dont le but n'est autre que de cibler, pour des motifs politiques, la Fédération de Russie et qui n'a aucun rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour tenter d'éviter une politisation excessive des travaux sur la question et pour mettre en place un mécanisme universel permettant de traiter la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sans sélectivité, politisation ni discrimination. Non seulement la rédaction d'autres rapports controversés et controuvés constitue un fardeau pour l'Organisation des Nations Unies, mais elle en entrave l'action de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certains pays persistent à présenter à New York des projets de résolution sur les droits de l'homme visant des pays particuliers, mais la crédibilité du Conseil des droits de l'homme s'en trouve affaiblie. Toutes les questions relatives aux droits de l'homme devraient être examinées exclusivement à Genève. C'est pourquoi la délégation de la République arabe syrienne votera contre ce projet de résolution.

69. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que les récriminations stériles et la dénonciation publique auxquelles on assiste régulièrement dans ce type de résolutions visant tel ou tel pays détruisent tout climat de dialogue, de compréhension, de respect mutuel et de coopération. Il est inadmissible que l'on associe la Commission à des questions qui ne relèvent pas de sa compétence pour exercer une pression politique sur des parties à un différend. Continuer d'adopter des résolutions de ce type et d'exploiter la Commission à des fins politiques est contraire aux principes de non-politisation et d'objectivité qui doivent présider à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation de la République islamique d'Iran votera contre ce projet de résolution.

70. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que les résolutions visant un pays en particulier sont une manifestation de la politisation, de la sélectivité et des deux poids deux mesures pratiqués dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Elles ne font qu'encourager l'affrontement, au lieu de créer un climat favorable à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. À l'ONU, les travaux relatifs aux droits humains se doivent d'être impartiaux, transparents, non sélectifs, exempts d'esprit polémique et de politisation. La délégation de la République populaire démocratique de Corée votera donc contre le projet de résolution.



71. **M. Yelchenko** (Ukraine) revient sur la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, dans laquelle le rapport du Secrétaire général a été qualifié d'« absurde », ce qui est extrêmement irrespectueux envers l'Organisation et le Secrétaire général. En outre, à la fin de son intervention, le représentant de la Fédération de Russie a proféré une menace directe à l'encontre des membres de la Commission, qu'il ne faut pas passer sous silence.

72. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/74/L.28.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

*Votent contre :*

Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie.

73. *Le projet de résolution A/C.3/74/L.28 est adopté par 67 voix contre 23, avec 82 abstentions.*

74. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, dont le texte n'a rien à voir avec les droits de l'homme.

75. **M. Zhang Zhe** (Chine) déclare que son pays, opposé par principe aux résolutions sur les droits de l'homme visant un pays en particulier, a donc voté contre le projet de résolution.

76. **M<sup>me</sup> González** (Argentine) dit que la délégation argentine partage les inquiétudes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au sujet de la situation des droits de l'homme en Crimée et à Sébastopol, en particulier les allégations de violations commises contre des minorités, les atteintes aux libertés fondamentales et les problèmes de manque d'accès et de coopération auxquels se heurtent les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. L'Argentine appelle au respect et à la protection des droits humains de tous les habitants de la Crimée, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, à l'ouverture d'enquêtes sur les violations constatées par le Haut-Commissariat et à la traduction en justice des responsables.

77. **M. Yarkovich** (Bélarus) déclare que son pays a toujours été opposé aux mandats concernant tel ou tel pays. Les projets de résolution relatifs aux droits de l'homme sont invariablement politisés, ce qui ne sert qu'à accroître les situations conflictuelles et n'aide pas à résoudre les problèmes réels sur le terrain.

78. Il est essentiel, dans l'intérêt de la sécurité européenne, que le conflit dans le Donbass soit réglé et à cet égard, les accords de Minsk jouent un rôle de premier plan. Le Bélarus soutient les efforts du Groupe de contact trilatéral et de ses groupes de travail, qui se réunissent régulièrement à Minsk. Il se félicite de l'accord de cessez-le-feu illimité qui a été conclu et du fait que les opérations de déminage ont commencé à Stanytsya Luhanska ; il salue en outre l'échange de prisonniers opéré entre la Russie et l'Ukraine en septembre 2019, l'accord conclu sur la « formule Steinmeier » et la mise en valeur des ressources



humaines et matérielles à Zolote et Petrivske. La Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, dans laquelle officient des représentants du Bélarus, joue un rôle important dans la mise en œuvre des accords. Les négociations en cours dans le cadre du Groupe de contact trilatéral et la mise en œuvre des accords dans la zone de conflit permettront de réunir les conditions nécessaires à la tenue de négociations au format normand et d'inscrire le processus de paix ukrainien dans la durée et dans une évolution positive.

79. Conformément à sa position de principe, consistant à dénoncer les résolutions conflictuelles sur les droits de l'homme visant des pays particuliers, la délégation du Bélarus a voté contre le projet de résolution.

80. **M<sup>me</sup> Nyagura** (Zimbabwe) explique que sa délégation, qui est opposée par principe aux rapports et aux résolutions visant un pays particulier, a voté, en conséquence, contre le projet de résolution. Le Zimbabwe continuera à préconiser un dialogue constructif avec l'État Membre concerné dans le cadre du règlement des problèmes relatifs aux droits de l'homme.

81. **M<sup>me</sup> Al-Nesf** (Qatar) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter car elle croit au règlement pacifique des différends. Il faut encourager les parties à travailler de manière constructive à un règlement pacifique de cette question qui soit conforme au droit international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il importe de respecter les instruments internationaux, à l'instar de la Charte et du droit international, le principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, et la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États.

82. **M<sup>me</sup> Ali** (Singapour) dit que sa délégation a voté conformément à sa position de principe, qui reste inchangée; elle s'oppose en effet aux résolutions relatives à un pays déterminé, qui sont particulièrement sélectives et dont les motivations sont politiques et ne concernent pas les droits de l'homme. Ce vote ne doit toutefois pas être interprété comme une prise de position quant au fond sur les questions de droits humains soulevées dans les différents projets de résolution; il n'entraîne aucune exception ni modification de la position de Singapour sur la résolution 68/262 de l'Assemblée générale relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

83. *La séance est suspendue à 12 h 15 ; elle est reprise à 12 h 20.*

*Projet de résolution A/C.3/74/L.29 : Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar*

84. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.3/74/L.68).

85. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) évoque, dans le cadre de sa présentation du projet de résolution, les déplacements, les meurtres et les tortures que font subir actuellement aux minorités musulmanes et autres minorités au Myanmar les autorités de ce pays, sous les yeux de la communauté internationale, en violation des principes les plus fondamentaux de coexistence. La poursuite, par les autorités du Myanmar, de ces violations a conduit la délégation saoudienne, de concert avec les délégations de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Union européenne, à présenter ce projet de résolution, qui se veut objectif et équilibré. Elle se félicite, au demeurant, des mesures positives prises par le Gouvernement du Myanmar, mais n'en souligne pas moins qu'il est nécessaire d'apporter une solution définitive à la tragédie des musulmans rohingya en reconnaissant leurs droits à la citoyenneté, au retour et à une vie digne. Le Gouvernement civil du Myanmar doit assumer ses responsabilités envers les minorités et traiter de même l'ensemble de ses concitoyens, sans aucune discrimination.

86. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, États-Unis d'Amérique, Haïti, Îles Marshall, Islande, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Saint-Marin et Suisse.

87. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution.

88. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) dit que son gouvernement reste gravement préoccupé par les allégations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui sont faites concernant le Myanmar. Des enquêtes rapides, indépendantes et crédibles doivent être engagées sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. L'une des raisons pour lesquelles la délégation suisse soutient le projet de résolution est la place considérable qui y est faite aux mécanismes d'établissement des responsabilités, qui sont essentiels au rétablissement d'une paix durable au Myanmar. Toutefois, il est regrettable qu'il ne soit pas fait expressément mention des efforts déployés par la Cour pénale internationale en la matière. La Suisse fait observer que la Cour pénale internationale a autorisé une enquête sur l'expulsion

forcée des Rohingya vers le Bangladesh et que la Gambie a présenté une requête contre le Myanmar à la Cour internationale de Justice.

89. **M<sup>me</sup> Kocyigit Grba** (Turquie) déclare que le projet de résolution constitue un instrument clef pour enjoindre au Gouvernement du Myanmar de respecter son obligation de mettre fin à l'engrenage de la violence et des déplacements forcés dans ce pays. Ce projet traduit les attentes de la communauté internationale, soucieuse de trouver un règlement juste et permanent à la crise des Rohingya, fondé sur le retour et la réintégration durables et volontaires des musulmans rohingya dans des conditions de sécurité et de dignité suffisantes. Il comporte également un nouvel élément, puisque l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar y est priée de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. À cet égard, la Turquie attend avec intérêt de nouvelles informations sur les résultats des travaux de l'Envoyée spéciale. La délégation turque se réjouit d'avoir fait partie de l'équipe de négociation responsable du projet de résolution, qui s'est efforcée de produire un texte inclusif et équilibré.

90. Dès le début de la crise, la Turquie a adopté une attitude constructive par rapport à cette question en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire. L'escalade continue de la violence dans l'État rakhine risque d'aggraver la situation humanitaire et d'engendrer une nouvelle vague de réfugiés. La Turquie félicite le Gouvernement du Bangladesh du rôle qu'il a joué en accueillant un grand nombre de réfugiés dans des circonstances difficiles. Elle suivra de près les initiatives qu'adopteront les autorités du Myanmar pour créer les conditions nécessaires à un retour volontaire, sûr, digne et durable des Rohingya et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Quant aux causes profondes du conflit, elles doivent être traitées conformément aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine.

91. L'établissement des responsabilités est au cœur de l'action menée pour régler durablement cette crise. La Turquie soutient donc sans réserve les efforts déployés pour porter la question devant les instances judiciaires internationales, telle la dernière initiative de l'Organisation de la coopération islamique concernant la Cour internationale de Justice. Le Gouvernement turc reste résolu à travailler avec les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh et toutes les autres parties prenantes pour trouver une solution permanente à la crise des Rohingya et pour soutenir la transition démocratique au Myanmar et le développement économique du pays. Aux États Membres de prouver qu'ils sont déterminés à protéger et à défendre les droits

des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar en se portant coauteurs du projet et en votant pour ; c'est ce que fera la délégation turque.

92. **M. Hao Do Suan** (Myanmar) indique que sa délégation a demandé un vote sur le projet de résolution, contre lequel elle s'inscrit en faux en raison de son caractère politisé et extrêmement partial. Le titre du projet est édifiant quant aux véritables intentions des auteurs et à leur partialité. Ce qui se passe dans l'État rakhine n'est pas un problème de persécution religieuse, mais un problème politique et économique complexe mêlant migrations transfrontalières, pauvreté, absence d'état de droit et questions de sécurité. Adopter le projet de résolution serait provoquer une nouvelle escalade des tensions entre les communautés de croyants du pays. Comme les années précédentes, le projet de résolution brille par sa subjectivité et son caractère intrusif et stérile. Une grande partie du texte s'appuie sur des rapports tendancieux, notamment des allégations généralisantes tirées du rapport orchestré par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

93. Le Gouvernement démocratique du Myanmar a à cœur de s'attaquer aux causes profondes de la situation des personnes déplacées dans l'État rakhine. Peu après son entrée en fonction, il n'a pas hésité à prendre une initiative historique, avec la création de la Commission consultative sur l'État rakhine, afin de trouver une solution durable à ce problème trop longtemps négligé. Le jour même de la présentation des recommandations de la Commission, l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan a provoqué un exode massif vers le Bangladesh en menant une série d'attaques armées dans le nord de l'État rakhine. Il ne faut pas oublier que c'est cette Armée qui se cache en réalité derrière ce déplacement massif de populations. Le Gouvernement n'en a pas moins décrété que la situation humanitaire et le rapatriement rapide des personnes déplacées étaient des priorités absolues. Il s'emploie actuellement à préparer ce rapatriement pour que ces personnes puissent rentrer en toute sécurité, dans la dignité et de leur plein gré, sur la base des accords bilatéraux conclus avec le Gouvernement bangladais. Il travaille également en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) afin de diligenter l'exécution des accords bilatéraux passés entre le Myanmar et le Bangladesh et applique les recommandations de la Commission consultative. L'équipe chargée de la collecte et de la vérification des éléments de preuve de la commission d'enquête indépendante créée en juillet 2018 par le

Gouvernement du Myanmar pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, après les attaques terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, se rendra bientôt à Cox's Bazar pour recueillir déclarations et éléments de preuves auprès des victimes présumées.

94. Le Myanmar est fermement opposé aux résolutions visant un pays, qui sont contraires aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité censés présider à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. La meilleure forme de défense et de protection des droits de l'homme, c'est une coopération et un engagement constructifs, et non l'affrontement ou la coercition. L'adoption du projet de résolution n'est de nature ni à régler la crise humanitaire actuelle dans l'État rakhine, ni à apporter une solution concrète aux causes profondes de ces problèmes. Elle ne peut que créer un climat d'hostilité et aggraver la situation déjà compliquée dans laquelle se trouve cet État.

95. **M. Terva** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la Turquie (pays candidats), et de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), déclare que le projet de résolution est un message de compassion et de solidarité de la communauté internationale au peuple rohingya et aux autres minorités vivant au Myanmar, notamment dans les États kachin et shan. Le Gouvernement du Myanmar a été instamment engagé à mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être perpétrées dans le pays et à s'attaquer à leurs causes profondes. Les atrocités criminelles commises par l'armée et les forces de sécurité dans les États rakhine, kachin et shan doivent également donner lieu à réparations et la justice doit suivre son cours. À cet égard, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar doit disposer des moyens et de l'accès voulus pour jouer le rôle déterminant qui lui incombe, à savoir recueillir et analyser les éléments de preuve attestant que les crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international ont été commis au Myanmar depuis 2011. Ces éléments de preuve devraient permettre de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant les juridictions nationales, régionales ou internationales qui ont ou auront compétence pour connaître des crimes concernés, notamment la Cour pénale internationale.

96. Il reste au Gouvernement du Myanmar fort à faire pour créer les conditions propices à un retour volontaire, digne et sûr des réfugiés et des autres personnes déplacées de force sur les lieux qu'ils avaient quittés ou

un lieu de leur choix. L'Union européenne salue le Gouvernement et le peuple bangladais, qui ont ouvert leurs frontières et fait preuve de solidarité avec les Rohingya malgré les ressources limitées du pays. L'Union européenne continuera de soutenir la transition démocratique au Myanmar et de se concerter avec le Gouvernement du Myanmar, notamment dans le cadre d'un dialogue sur les droits de l'homme. À l'approche des élections de 2020 au Myanmar, la communauté internationale doit continuer de signifier qu'il n'est pas acceptable que le Gouvernement manque à son devoir d'établir les responsabilités dans les crimes passés et présents, que soient propagés des discours de haine contre les minorités du Myanmar au vu et au su des autorités, ou que l'on dénie aux Rohingya et à d'autres peuples du Myanmar le droit de citoyenneté et d'autres droits connexes.

97. Après s'être rendu à Cox's Bazar en 2018, le Secrétaire général a adjuré la communauté internationale de ne jamais oublier le nettoyage ethnique subi par les Rohingya. En votant pour le projet de résolution, les États Membres ont justement l'occasion de faire passer ce message.

98. **M<sup>me</sup> Pritchard** (Canada) déclare que son pays reste profondément préoccupé par la poursuite de la violence dans les États rakhine, kachin et shan, par les informations faisant état de violations du droit humanitaire international, notamment de violences sexuelles et fondées sur le genre, et par l'utilisation accrue des mines terrestres. Toutes les parties au conflit doivent faire le nécessaire pour apaiser les tensions, s'acquitter des obligations qui leur incombent au regard du droit international et vider les doléances dans le cadre d'une concertation politique ouverte à tous. La mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a prévenu qu'il subsistait un risque de génocide dans ce pays. Le Canada se félicite, par conséquent, que la Gambie ait récemment présenté une requête introductive d'instance devant la Cour internationale de Justice contre le Gouvernement du Myanmar pour violations alléguées de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le Canada se félicite également de la prorogation du mandat de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar. Le Gouvernement du Myanmar doit coopérer avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et tous les titulaires de mandat et permettre au personnel humanitaire d'accéder sans entrave aux populations.

99. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est fière de s'être portée coauteur du projet de résolution. Les États-Unis condamnent les graves violations des droits de l'homme qui continuent

d'être commises dans tout le Myanmar, notamment dans les États rakhine, kachin et shan, et dont il est fait état dans des rapports indépendants crédibles, notamment des Nations Unies. Les États-Unis remercient la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar de ses travaux ; ils accueillent avec satisfaction la mise en place du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et félicitent la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, avec laquelle les autorités du pays devraient reprendre leur coopération.

100. Les États-Unis ne se prononcent pas sur la question de savoir si toute la violence qui fait rage au Myanmar relève du conflit armé, mais ils soutiennent les efforts visant à faire progresser la paix et la réconciliation nationale et affirment résolument, à l'instar du projet de résolution, qu'il est urgent de veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Comme il est fait dans le projet, les États-Unis demandent aux autorités du Myanmar d'approfondir les réformes démocratiques, d'établir un contrôle civil sur l'armée et de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, qu'ils soient écartés des postes de responsabilité et interdits d'exercer des fonctions publiques. En outre, le Gouvernement du Myanmar doit protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, assurer aux entités des Nations Unies, aux organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme et aux médias un accès sans entrave au territoire du Myanmar, appliquer les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et veiller à ce que toutes les personnes déplacées soient en mesure de retourner dignement et en sécurité dans leurs lieux d'origine si elles le souhaitent. Les États-Unis encouragent l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar à apporter son concours pour progresser sur ces questions. Enfin, l'oratrice rappelle la déclaration générale que sa délégation a faite à la 44<sup>e</sup> séance.

101. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) indique que son pays comprend la complexité de la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar. Plutôt que de critiquer cette situation, la communauté internationale devrait engager une véritable coopération avec le Myanmar. Le Gouvernement de ce pays a fait la preuve de sa détermination à résoudre ses problèmes de droits de l'homme en adoptant de nombreuses initiatives ; la Fédération de Russie accueille notamment avec satisfaction les dispositions qu'il a prises pour coopérer avec le HCR et le PNUD et engager un dialogue fructueux avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire

général. La Russie se félicite également de ce que l'ASEAN soit associée à l'action menée pour normaliser la situation humanitaire dans l'État rakhine et mettre en place les conditions d'un retour des personnes déplacées.

102. Au vu des efforts bilatéraux déployés par le Myanmar et le Bangladesh pour préparer le rapatriement des réfugiés, les pressions accrues dont a fait l'objet Nay Pyi Taw sur la question des droits de l'homme et le tumulte politiquement motivé fait autour de ce grave problème n'ont pas lieu d'être et ne servent pas cette cause. De nombreuses années d'expérience ont montré que les résolutions concernant un pays ne pouvaient résoudre les problèmes. C'est aux États qu'il revient au premier chef de promouvoir et protéger les droits de l'homme, la communauté internationale n'étant censée apporter qu'une assistance technique en la matière. Conformément à sa position de principe à l'égard de tous les mandats visant des pays particuliers, la délégation russe votera contre le projet de résolution.

103. **M<sup>me</sup> Fango** (Philippines) dit que l'examen périodique universel est le mécanisme adapté pour évaluer la situation des droits de l'homme dans un État. Le règlement des causes profondes du conflit au Myanmar passe par une solution d'ensemble durable, qui tienne compte des réalités culturelles et des processus politiques légitimes du pays. Les Philippines reconnaissent que le Gouvernement du Myanmar est ouvert et disposé à la coopération avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar. Elles ont confiance dans la capacité qu'a la Commission d'enquête indépendante d'amener les coupables à répondre réellement de leurs actes. Il importe de veiller en tout temps à ce que toutes les communautés de l'État rakhine soient en sûreté et en sécurité et d'apporter une aide humanitaire aux Rohingyas déplacés et aux autres minorités. Les Gouvernements du Bangladesh et du Myanmar doivent continuer de se coordonner et de dialoguer pour faciliter le rapatriement des Rohingyas déplacés.

104. La délégation philippine est particulièrement préoccupée par la prolifération des mandats ayant trait au Myanmar. Il y a lieu de s'alarmer que le montant stupéfiant de 35 millions de dollars ait été dépensé, semble-t-il, pour maintenir ces mandats, y compris des mandats unilatéraux, depuis 2018. Cet argent a été dépensé en salaires et en frais de voyage, plutôt que dans des programmes concrets sur le terrain. Tous les États doivent engager un dialogue et coopérer avec le Gouvernement du Myanmar, notamment en l'aidant à renforcer les mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités. La délégation philippine votera contre le projet de résolution.



105. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/74/L.29.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

*Votent contre :*

Bélarus, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cameroun, Dominique, Érythrée, Fidji, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kenya, Lesotho, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

106. *Le projet de résolution A/C.3/74/L.29 est adopté par 140 voix contre 9, avec 32 abstentions.*

107. **M. Zhang Zhe** (Chine) indique que la Chine part du principe que les différends relatifs aux droits de l'homme doivent se régler constructivement par le dialogue et la coopération, sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel. La Chine est opposée à la politisation de la question des droits de l'homme, à l'exercice de pressions contre d'autres pays sous couvert de défense de ces droits et à l'adoption de résolutions visant des pays particuliers. La communauté internationale doit examiner objectivement, justement et dans leur globalité les progrès accomplis au Myanmar sur le plan des droits de l'homme et faire l'effort de comprendre les difficultés et les obstacles auxquels le pays doit faire face. Les acquis si difficilement obtenus en vue du règlement de la question de l'État rakhine doivent être soigneusement préservés. La communauté internationale doit favoriser la concertation bilatérale entre les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh, encourager les deux parties à accélérer le rapatriement des personnes déplacées et fournir une assistance à cette fin. Il importe d'éviter toute mesure de nature à compliquer davantage la situation. La délégation chinoise votera donc contre le projet de résolution.

108. **M. Hao Do Suan** (Myanmar) dit que sa délégation sait gré aux délégations qui ont voté contre le projet de résolution, se sont abstenues ou n'ont pas participé au vote du courage dont elles ont fait preuve en résistant à cette tentative d'imposition du programme politique des grands groupes du système des Nations Unies aux petits États Membres en développement. Le résultat du vote atteste du caractère clivant des résolutions visant un pays particulier et montre une fois de plus comment certains États Membres, à la faveur d'un vote en bloc, font pression sur d'autres États Membres pour servir leurs visées politiques. Aucun pays ne devrait être mis dans le cas de sentir que son poids au sein des Nations Unies se mesure à l'aune de sa richesse matérielle et de son influence politique. Lors de l'examen de la situation d'un pays particulier, il convient de prendre en considération les circonstances dans lesquelles il se trouve ainsi que les perspectives mais aussi les problèmes qui lui sont propres. Si c'est au premier chef aux gouvernements qu'incombe la responsabilité de la protection des droits et des libertés, la communauté internationale doit apporter le soutien nécessaire à cet égard.

109. Il est regrettable que ce projet de résolution contestable ait été adopté malgré son caractère malintentionné, tendancieux et politisé. Ce n'est certes pas de nature à régler la question de l'État rakhine ; au contraire, il faut en attendre une nouvelle escalade des



tensions entre communautés de croyants du pays. Il faut du temps et une certaine marge de manœuvre pour installer un climat de confiance et de compréhension entre les différentes communautés, et le Gouvernement du Myanmar fait l'impossible en dépit des contraintes et difficultés nombreuses. Le Myanmar, fermement opposé à toute politisation des questions humanitaires ou liées aux droits de l'homme, s'inscrit absolument en faux contre le projet de résolution, dont il ne s'estime pas lié par les dispositions. Toutefois, il continuera, en État Membre responsable, de travailler avec les Nations Unies en poursuivant une concertation et une coopération constructives dans l'intérêt de sa population.

110. **M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) se félicite de voir que la Commission poursuit l'examen de la situation des droits de l'homme au Myanmar, étant donné la gravité de la situation. Le Liechtenstein reste préoccupé de constater que les graves violations des droits de l'homme commises au Myanmar contre les Rohingyas et d'autres minorités, et, en particulier, l'impunité des atrocités criminelles – constitutives de crimes contre l'humanité et peut-être de génocide – dont ils ont fait l'objet, ne suscitent aucune réaction. Il est indispensable d'établir les responsabilités dans les crimes qui ont été commis si l'on veut permettre un retour durable, volontaire, digne et sûr des réfugiés rohingyas et des autres personnes déplacées de force.

111. Il y a lieu de regretter que des faits nouveaux d'importance ne figurent pas dans le projet de résolution. Aucune mention n'est faite des dispositions prises par le Procureur de la Cour pénale internationale en vue d'ouvrir une enquête sur la déportation forcée du peuple rohingya. Il manque une disposition priant le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar de coopérer étroitement dans le cadre de toute enquête susceptible d'être ouverte à l'avenir par la Cour concernant les violations des droits de l'homme au Myanmar. Le Liechtenstein se félicite de ce que la Cour ait autorisé l'ouverture d'une enquête à cet égard. Dans le projet de résolution, aucune référence n'est faite à l'autorité dont dispose le Conseil de sécurité pour saisir la Cour de la situation au Myanmar ni aux efforts des États pour assurer la responsabilité des crimes commis au Myanmar, y compris les procédures engagées devant la Cour internationale de justice en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Ces omissions sont d'autant plus déplorables que certains de ces éléments figuraient dans des textes adoptés précédemment sur le même sujet. Les auteurs n'ont malheureusement pas donné suite aux demandes réitérées de la délégation du Liechtenstein tendant à ce que ces faits nouveaux figurent

expressément dans le projet et à ce que la formulation choisie sur l'établissement des responsabilités soit renforcée, conformément à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme. La délégation du Liechtenstein n'est donc pas en mesure de se porter coauteur du projet de résolution.

*La séance est levée à 13 h 5.*